

S.I.M.B.

Société par actions simplifiée au capital de 32 776 000 €

Siège social : 1 rue Montaigne

45380 LA CHAPELLE MESMIN

430 217 406 RCS ORLEANS

(« la Société »)

**RAPPORT DU PRESIDENT A L'ASSOCIEE UNIQUE
EN VUE DE SES DECISIONS A PRENDRE LE 17 DECEMBRE 2025**

Chère associée unique,

Vous serez amenée à vous prononcer le 17 décembre prochain notamment sur :

- le projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine S.I.F.A au profit de la Société (ci-après « la Fusion S.I.F.A - S.I.M.B ») ainsi que l'augmentation du capital de la Société en résultant ;
- le projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la Société au profit de Mr.Bricolage, société cotée sur Euronext Growth (ci-après « la Fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage »), entraînant la dissolution de la Société.

1. Contexte des opérations de fusion

Il est envisagé de simplifier l'organigramme actionnarial du groupe Mr.Bricolage.

Ainsi, la Société absorberait S.I.F.A. puis serait ensuite elle-même absorbée par Mr.Bricolage.

Aux termes de ce projet, S.I.M.B. recevrait tous les actifs et tous les passifs de la société S.I.F.A., puis transmettrait tous ses actifs et tous ses passifs à Mr.Bricolage (en ce compris ceux reçus de S.I.F.A).

Les anciens actionnaires commanditaires de la société S.I.F.A. et l'associé unique de S.I.M.B. deviendront donc in fine directement actionnaires de Mr. Bricolage et bénéficieront de la liquidité liée à la cotation des actions de Mr.Bricolage sur Euronext Growth Paris.

Les sociétés S.I.F.A et S.I.M.B n'ont pas d'activité opérationnelle propre et détiennent essentiellement pour actif les titres de la société Mr.Bricolage. Aussi, cette simplification juridique n'a aucun impact sur les orientations stratégiques du Groupe.

Ainsi, l'opération de fusion absorption de S.I.F.A par S.I.M.B vous sera soumise ainsi qu'aux actionnaires commanditaires et à l'associé commandité de S.I.F.A le 17 décembre 2025.

Il vous sera également demandé de statuer sur l'opération de fusion absorption de la Société par Mr.Bricolage qui sera également soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société Mr.Bricolage le 17 décembre 2025.

Dans ce cadre, les traités de fusion ont été signés le 29 octobre 2025 et déposés au greffe du Tribunal de Commerce d'Orléans et sont joints au présent rapport.

Ces projets de fusion feront l'objet d'avis au B.O.D.A.C.C. et les informations sur la fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage ont également fait l'objet d'un avis paru au BALO le 7 novembre 2025.

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Orléans a nommé en qualité de commissaire à la fusion, Monsieur Olivier Courau du cabinet FINEXSI. Ce dernier établira ses rapports qui seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la réglementation.

Il est précisé que l'ensemble des documents visés à l'article R. 236-4 du Code de commerce et notamment un état comptable intermédiaire au 31 août 2025 seront mis à la disposition des actionnaires des sociétés participantes aux opérations de fusion, dans les délais légaux et réglementaires.

2. Caractéristiques des fusions

A titre préalable, il est précisé que la Société S.I.M.B. détenait au jour de la signature du traité de fusion 73 925 actions S.I.F.A et que Mr. Bricolage détenait 7 657 actions S.I.F.A.

Préalablement à la fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage, Mr.Bricolage cèdera ces 7 657 actions S.I.F.A. à S.I.M.B. Ainsi cette dernière détiendra au jour de la fusion 81 582 actions S.I.F.A.

- Caractéristiques de la Fusion S.I.F.A - S.I.M.B

Les opérations d'apport seront réalisées à la valeur nette comptable.

La fusion S.I.F.A - S.I.M.B sera réalisée avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025.

Les conditions de la fusion S.I.F.A - S.I.M.B ont été établies sur la base des comptes sociaux de S.I.M.B. et de S.I.F.A. au 31 décembre 2024.

L'évaluation des apports fait dans le cadre de la fusion S.I.F.A - S.I.M.B s'établit comme suit :

Les éléments d'actifs apportés par S.I.F.A. s'élèvent à	5 080 372 €
Le passif pris en charge par S.I.M.B. s'élève à	16 601 €
L'actif net apporté ressort ainsi à :	5 063 771 €

S.I.M.B. créera 77 936 actions nouvelles en rémunération du transfert de l'actif net de S.I.F.A.

S.I.M.B. procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de 779 360 euros. Le capital de S.I.M.B. sera ainsi porté de 32 776 000 euros à 33 555 360 euros. Il sera divisé en 3 355 536 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 10 euros de nominal.

Ces actions nouvelles émises par S.I.M.B. seront attribuées aux actionnaires de S.I.F.A. à raison de 4 actions S.I.M.B pour 1 action S.I.F.A. Ce rapport d'échange a été déterminée sur la base des valeurs réelles des deux sociétés, déterminées comme il est précisé en annexe 1.6.2. du traité de fusion S.I.F.A - S.I.M.B joint au présent rapport.

La **prime de fusion** qui s'élève à 196 859 € correspond à la différence entre :

- | | |
|--|-----------|
| - La quote-part d'actif net apporté, soit | 976 219 € |
| - Et le montant nominal des actions à créer par S.I.M.B., soit | 779 360 € |

Le **mali technique** qui sera inscrit à l'actif du bilan de S.I.M.B s'élève à (1 950 746) € et correspond à la différence entre :

- | | |
|--|-------------|
| - La quote-part d'actif net apporté « revenant » à S.I.M.B., soit | 4 087 552 € |
| - Et la valeur nette comptable des titres S.I.F.A. chez S.I.M.B., soit | 6 038 299 € |

La fusion S.I.F.A - S.I.M.B projetée est soumise à la réalisation des **conditions suspensives** suivantes :

- La cession par S.I.M.B. à son associé unique ANPF de 696 833 actions Mr. Bricolage et la cession par Mr. Bricolage à S.I.M.B. de 7 657 actions S.I.F.A. ;
- L'approbation de la fusion S.I.F.A - S.I.M.B. dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire de S.I.F.A du 17 décembre prochain ;
- Votre approbation de la fusion S.I.F.A - S.I.M.B. et de l'augmentation de capital correspondante.

La fusion S.I.F.A - S.I.M.B deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière de ces conditions suspensives.

- Caractéristiques de la Fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage

Les opérations d'apport seront réalisées à la valeur nette comptable.

La fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage sera réalisée avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025.

Les conditions de la fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage ont été établies sur la base :

- des comptes sociaux de S.I.M.B. au 31 décembre 2024 intégrant la comptabilisation de la fusion absorption préalable de SIFA par SIMB (comptes proforma) ;
- des comptes sociaux de Mr. Bricolage au 31 décembre 2024.

L'évaluation des apports « pro forma » (intégrant les éléments propres de S.I.M.B. et ceux reçus de S.I.F.A ainsi que des conséquences de l'acquisition de titres de S.I.F.A par S.I.M.B. pendant la période intercalaire), s'établit à :

- | | |
|---|--------------|
| - Les éléments d'actifs apportés par S.I.M.B. s'élèvent à | 48 971 089 € |
| - Le passif pris en charge par Mr. Bricolage s'élève à | 28 403 256 € |

L'actif net apporté ressort ainsi à : 20 567 833 €

Mr.Bricolage créera 5 972 854 actions et procédera ainsi à une augmentation de capital d'un montant nominal de 20 307 703,60 euros. Le capital de Mr.Bricolage sera donc porté de 35 318 367,00 euros à 55 626 070,60 euros. Il sera divisé en 16 360 609 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 3,40 euros de nominal.

Ces actions nouvelles seraient attribuées aux actionnaires de S.I.M.B. à raison de 1,78 action Mr.Bricolage pour 1 action S.I.M.B.

La **prime de fusion** qui s'élève à 260 129,40 € correspond à la différence entre :

- | | |
|--|-----------------|
| - L'actif net apporté, soit | 20 567 833,00 € |
| - Et le montant nominal des actions à créer par Mr.Bricolage, soit | 20 307 703,60 € |

Les 5 419 929 actions Mr.Bricolage reçues par cette dernière à l'occasion de la fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage ont vocation à être annulées. Le capital social de Mr.Bricolage sera ainsi réduit de 18 427 758,60 euros pour être ramené de 55 626 070,60 euros à 37 198 312,00 euros. Il sera divisé en 10 940 680 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie et de 3,40 euros de valeur nominale.

La différence entre la valeur d'apport desdites actions augmentée du mali technique résultant de l'absorption préalable de S.I.F.A. par S.I.M.B., du prix de cession des titres cédés à l'ANPF préalablement à la fusion et d'une reprise de provisions (64 434 010 euros), et le montant de la réduction de capital (18 427 758,60 euros), soit la somme de 46 006 251 euros, s'imputera sur les comptes de primes de fusion, réserves, voire report à nouveau.

La fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage projetée est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- La cession par la Société à son associé unique ANPF de 696 833 actions Mr. Bricolage et la cession par Mr Bricolage à la Société de 7 657 actions S.I.F.A. ;
- La réduction de capital de Mr. Bricolage par réduction du nominal de 5,80€ à 3,40€ ;
- La réalisation définitive de l'absorption de S.I.F.A. par la Société ;
- Votre approbation de la fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage;
- L'approbation de la fusion et de l'augmentation de capital correspondante par l'Assemblée générale extraordinaire de Mr. Bricolage.

La fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière de ces conditions suspensives.

En cas de réalisation de la fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage, la Société sera dissoute sans liquidation au jour de la réalisation définitive de l'opération.

3. Conséquences des fusions sur la situation des associés de la Société

- **Conséquences de la fusion S.I.F.A - S.I.M.B sur les capitaux propres de S.I.M.B et la participation des associés de S.I.M.B**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles dans le cadre de la fusion S.I.F.A - S.I.M.B sur (i) la quote-part des capitaux propres par action et (ii) la participation dans le capital de l'associé unique qui détenait 100 % du capital social de S.I.M.B préalablement à l'émission des actions nouvelles (calculs effectués sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes de S.I.M.B au 31 août 2025 et du nombre d'actions composant le capital social de S.I.M.B avant la fusion, savoir 3 277 600 actions) est la suivante :

	Capitaux propres comptables par action en euros	Participation d'A.N.P.F. (en %)¹
Avant la fusion S.I.F.A - S.I.M.B	5,64 €	100 %
Après émission des 77 936 actions nouvelles suite à la fusion S.I.F.A - S.I.M.B	15,75 €	98,36 % ²

Les valeurs par actions présentées ci-dessus ont été déterminées sur la base des capitaux propres comptables sociaux. Les capitaux propres comptables sociaux ne sont pas le reflet de la valeur réelle de la société SIMB, telle que retenue pour établir le rapport d'échange de la fusion.

Pour mémoire, les valeurs réelles des sociétés SIMB et SIFA ont été déterminées par un expert indépendant. Sur la base de ses propres diligences, le commissaire à la fusion a conclu au caractère équitable du rapport d'échange et à l'absence d'appauvrissement de chaque catégorie d'actionnaire. La valeur réelle de l'action Mr.Bricolage, telle qu'établie par l'expert indépendant, reste inchangée avant et après la fusion.

- Conséquences de la Fusion S.I.M.B - Mr.Bricolage

La Société S.I.M.B. sera absorbée par Mr Bricolage (société cotée sur Euronext Growth). Le rapport d'échange retenu dans le cadre de cette opération prévoit l'émission de 1,78 action Mr Bricolage pour 1 action S.I.M.B.

Ainsi, un associé ayant 10 actions SIMB se verra remettre en échange de ses actions SIMB : 17 actions Mr bricolage (et sera indemnisé pour les rompus).

La Société sera dissoute sans liquidation au jour de la réalisation définitive de l'opération.

En conclusion, le président vous invite à approuver l'ensemble des décisions qui vous seront soumises le 17 décembre prochain.

Le Président

¹ Chiffres arrondis au centième près.

² Compte tenu de la participation de l'associé unique de la Société dans SIFA (lui donnant droit à l'attribution de 22 992 titres SIMB dans le cadre de la fusion SIMB – SIFA)